

## Tableau récapitulatif

### Quelles démarches pour quelles situations ?

| Vous êtes...   | Votre situation...  | Que devez-vous faire ?  |
|--|---|---|
| <b>Salarié placé en arrêt garde d'enfant par votre employeur</b>                                       | A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur. | <p>Vous n'avez rien à faire, votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai.</p> <p>A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.</p>   |
| <b>Salarié vulnérable placé en arrêt de travail par le site declare.ameli.fr</b>                       | A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur. | <p>Vous présenterez le certificat d'isolement reçu de l'Assurance Maladie à votre employeur, il procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai</p> <p>A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.</p> |
| <b>Salarié vulnérable ou conjoint de personne vulnérable en arrêt de travail établi par un médecin</b> | A partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur. | <p>Vous devez contacter rapidement votre médecin qui devra établir un certificat d'isolement à remettre à votre employeur pour bénéficier de l'activité partielle.</p> <p>A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.</p>           |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p><b>Salarié exerçant une activité salariée + une activité indépendante et en arrêt dérogatoire pour garde d'enfant</b></p>                    | <p>Pour votre activité salariée, à partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur.</p> <p>Pour votre activité indépendante, vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail.</p>                                   | <p><b>Pour votre activité salariée</b>, vous n'avez rien à faire, votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai.</p> <p>A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.</p> <p><b>Pour votre activité indépendante</b>, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail à compter du 1er mai sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></p>  |
| <p><b>Salarié exerçant une activité salariée + une activité indépendante et en arrêt dérogatoire pour personne vulnérable</b></p>               | <p><b>Pour votre activité salariée</b>, à partir du 1er mai, vous basculez en activité partielle et percevrez une indemnité versée par votre employeur.</p> <p><b>Pour votre activité indépendante</b>, vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail à partir du 1er mai.</p> | <p><b>Pour votre activité salariée</b>, vous présenterez le courrier/attestation reçu de l'Assurance Maladie à votre employeur, il procédera à la déclaration d'activité partielle avec date d'effet au 1er mai.</p> <p>A noter : votre employeur peut toutefois décider de vous faire basculer en activité partielle avant le 1er mai. Il doit vous en informer.</p> <p><b>Pour votre activité indépendante</b>, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail à compter du 1er mai sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></p> |
| <p><b>Artiste auteur ou stagiaire de la formation professionnelle en arrêt pour garde d'enfant</b></p>  | <p>Vous pouvez continuer à solliciter un arrêt de travail.</p>   | <p>Vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail à compter du 1er mai sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></p>  |
| <p><b>Artiste auteur ou stagiaire de la formation professionnelle en arrêt pour personne vulnérable ou proche d'une personne vulnérable</b></p> | <p>Vous pouvez continuer à solliciter un arrêt de travail.</p>   | <p><b>Si vous êtes personne vulnérable</b>, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></p> <p><b>Si vous cohabitez avec une personne vulnérable</b>, vous devez solliciter votre médecin, qui pourra prolonger votre arrêt.</p>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <p><b>Agent contractuel de la fonction publique pour personne vulnérable ou proche d'une personne vulnérable</b></p>   | <p>Vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail pour personne vulnérable</p>   | <p><b>Si vous êtes personne vulnérable</b>, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></p> <p><b>Si vous cohabitez avec une personne vulnérable</b>, vous devez solliciter votre médecin, qui pourra prolonger votre arrêt.</p>  |
| <p><b>Salarié d'un établissement de santé ou médico-social</b></p>   | <p>Vous n'êtes pas concerné par le dispositif des arrêts dérogatoires</p>   | <p>Vous devez contacter le médecin de travail de votre entreprise qui évaluera votre situation</p>  |
| <p><b>Salarié en arrêt de travail classique (maladie) après arrêt dérogatoire</b></p>  | <p>Vous restez en arrêt maladie et basculez en activité partielle à la fin de votre arrêt.</p>                                  | <p>Vous n'avez rien à faire, votre employeur procédera à la déclaration d'activité partielle à l'issue de votre arrêt de travail</p>  |
| <p><b>Artisan/profession libérale en arrêt de travail pour personne vulnérable depuis le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a></b></p> | <p>Vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail pour personne vulnérable à partir du 1er mai.</p>                    | <p><b>Si vous êtes personne vulnérable</b>, vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a> à partir du 1er mai.</p> <p><b>Si vous cohabitez avec une personne vulnérable</b>, vous devez solliciter votre médecin, qui pourra prolonger votre arrêt à partir du 1er mai.</p> |
| <p><b>Artisan/Profession libérale en arrêt de travail pour garde d'enfant</b></p>  | <p>Vous pourrez continuer à solliciter un arrêt de travail pour garde d'enfant à partir du 1er mai et jusqu'à nouvel ordre.</p> | <p>Vous devez effectuer votre prolongation d'arrêt de travail à compter du 1er mai sur le site <a href="http://declare-ameli.fr">declare-ameli.fr</a>.</p>  |
| <p><b>Profession libérale (hors professionnel de santé) vulnérable placé en arrêt par un médecin</b></p>   | <p>Vous ne pouvez pas bénéficier d'un arrêt de travail.</p>   |   |

**Profession libérale  
(hors professionnel  
de santé) proche  
d'une personne  
vulnérable placé en  
arrêt par un  
médecin**

Vous pouvez continuer à  
bénéficier d'un arrêt de  
travail.

Si vous cohabitez avec une  
personne vulnérable, vous devez  
solliciter votre médecin, qui  
pourra prolonger votre arrêt à  
partir du 1er mai.